

DISNEY HACHETTE PRESSE

Règlement du jeu « CONCOURS VAL CENIS 2017 » JEU CONCOURS 18/10/2017 au 08/11/2017

ARTICLE 1 - OBJET

La société Disney Hachette Presse (DHP), editrice des magazines **LE JOURNAL DE MICKEY** (ci-après le « Magazine ») dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS VAL CENIS 2017**", accessible dans les Magazines et via le site www.journaldemickey.com qui se déroule du **18 octobre 2017 au 8 novembre 2017** (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est ouverte **aux personnes mineurs, âgés de 7 à 14 ans uniquement, avec autorisation du représentant légal, et résidant en France métropolitaine** à l'exclusion du personnel des sociétés HFA et DHP, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du Magazine (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (Prestaliss, etc...) (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu se fait sous la seule responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et qui aura accepté le présent règlement. La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Les Participants sont invités à redessiner la mascotte de la station de ski : un yéti. Ce dessin doit être original et créatif et envoyé par courrier à : JOURNAL DE MICKEY – Concours VAL CENIS – 10 rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex ou grâce au module concours du site www.journaldemickey.com

Si le Participant choisit de passer par le site, il devra préalablement créer un compte sur le site et laisser ses coordonnées nécessaires au bon fonctionnement du concours. La Société Organisatrice contactera les gagnants par mail.

Chaque Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a(ont) acceptés d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le grand gagnant sera déterminé par un jury issu de l'équipe de la rédaction du magazine dont le choix sera souverain. Le dessin le plus original et le plus créatif sera retenu.

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone, grâce aux coordonnées qu'il aura jointes à son dessin, par la Société Organisatrice et qui leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

A défaut de manifestation de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de l'e-mail ou la réception de l'appel de la Société Organisatrice, ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant et de primer tout autre Participant en lieu et place du gagnant initial.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire, au sein des Magazines, y compris sur le site internet www.journaldemickey.com, ainsi que sur tout site ou support partenaire, ainsi que sur les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 4 : DOTATION

Ce jeu déterminera 5 gagnants qui remporteront les lots suivants selon la pyramide de prix ci-dessous :

- 1^{er} prix : 1 séjour pour une famille de 4 personnes à Val Cenis (2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans) du 23 au 30 décembre.

Ce séjour comprend l'hébergement en hôtel 3* pendant 7 nuits, les forfaits et matériels de ski, les cours de ski pour les enfants et les accès aux animations du domaine.

Les dates de séjour ne sont pas modifiables.

Le transport aller-retour depuis le domicile du gagnant jusqu'à la station Val Cenis n'est pas compris dans la dotation et est à la charge du gagnant.

Valeur indicative du lot : 2500 euros TTC

- du 2^e au 5^e prix : 1 sac cadeaux Val Cenis

Valeur indicative du lot : 40€ TTC

La dotation du Jeu est non cessible, non échangeable, non modifiable et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité ; nom ; prénom ; code postal ; mail ; date de naissance et numéro de téléphone...) Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises par elle à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou l'adresse postale ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et ou du gagnant du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex.

La Société Organisatrice n'utilisera et ne conservera les données collectées à des fins commerciales.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société DHP ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), le séjour dans la station Val Cenis était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

En aucun cas, la responsabilité de la société DHP ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit pour tout dommage direct ou indirect quel qu'il soit résultant du séjour du Participant et/ou des personnes l'accompagnant et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard le 8 novembre 2017 (**le cachet de la poste faisant foi**)

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service Publicité
CONCOURS VAL CENIS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 7 - LITIGE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

Le règlement est également visible et/ou téléchargeable au format PDF sur la page du concours sur le site du Journal de Mickey via l'URL suivante : www.journaldemickey.com/actus/concours/concours-val-cenis